

REGLEMENT « RELAI TRAIL MARATHON »

Article 1 : Le Club d'Athlétisme de Saint-Louis (C.A.S.L) organise pour fêter ses **30ans**, une course pédestre par équipe dans la forêt Domaniale de L'Étang-Salé le **dimanche 11 mai 2025**. Cette épreuve nommée « **RELAJ TRAIL MARATHON** » est ouverte aux catégories « Juniors à Masters », licenciés FFA ou Non Licenciés en Mixte (2 femmes Obligatoires), Femmes ou Hommes.

Article 2 : L'épreuve inscrite au calendrier de la L.R.A est une course **par équipe de 4 relayeurs sur une distance totale de 42km**. Chaque athlète devra parcourir la distance de **2km620** avant de passer son relai. Le parcours se déroulera exclusivement sur les pistes et sentiers de la Forêt. L'équipe devra porter un maillot de couleur uniforme. Les dossards devront être portés à l'avant afin de faciliter les contrôles.

L'engagement est fixé à **60 Euros HT par équipe**.

Les inscriptions sont à faire sur www.topchrono.run

Article 3 : Le départ, l'arrivée ainsi que les passages de relais se feront sur la zone de sauts parachutistes (route du Golf menant vers le Croc Parc). L'heure de départ est fixée à 7h30.

La remise des dossards aura lieu le **mardi 29 avril et mercredi 30 avril de 12h00 à 17h30 au Camping de L'Étang-Salé les Bains**.

Article 4 : La modification de l'équipe pourra se faire jusqu'à la remise des dossards. Un Club pourra inscrire plusieurs équipes.

Article 5 : Les Athlètes devront respecter le cheminement balisé par l'organisation. Des points de contrôle sur le parcours seront prévus à cet effet. Le non-respect du circuit entraînera la disqualification de l'équipe.

Article 6 : Aucun concurrent ne pourra être accompagné d'une autre personne inscrite ou pas sur son relai sous peine de disqualification. La disqualification pourra aussi intervenir pour irrégularité au présent règlement. L'abandon d'un relayeur entraînera aussi la mise hors course de l'équipe.

Article 7 : Le fait de s'inscrire et de participer à cette épreuve implique l'entière acceptation du présent règlement de la part de toute l'équipe ainsi que les dirigeants.

Article 8 : L'organisation a souscrit une assurance auprès de la FFA couvrant la responsabilité civile de l'épreuve. Les licenciés FFA sont couverts par leurs licences et les Non-Licenciés devront présenter le PPS ou un certificat médical.

Article 9 : Un Classement sera établi dans les catégories suivantes : Scratch Masculin – Scratch Féminin – Scratch Mixte (Minimum 2 filles) – Scratch Master Homme – Scratch Master Femme -- Les 3 premières équipes de chaque Scratch seront récompensées. Les récompenses auront lieu à l'arrivée de la dernière équipe.

Article 10 : Droits à l'image : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image pendant toute la durée de la manifestation et renonce à tous recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.

Article 11 : L'épreuve aura lieu par tous les temps sauf cas de conditions extrêmes. Les décisions concernant les reports seront communiquées par l'organisation.

L'accès en sur le domaine forestier sera interdit à tous véhicules sauf besoin exceptionnel des moyens de secours et de l'organisation.

Article 12 : Une assistance médicale sera disponible pendant toute la durée de l'épreuve. Les participants doivent signaler immédiatement toute blessure ou malaise.

Article 13 : Pour toute question contacter l'organisation au numéro suivant : 0692.64.08.59 ou par Mail : bernard.delongprez@gmail.com